



**SOCOTEC**

**Agence Construction Metz**

Parc des Varimonts  
10, Avenue de Thionville  
CS 90661  
57140 WOIPPY  
Tél. : 03 87 30 55 09  
Fax : 03 87 34 31 59  
E-mail : construction.metz@socotec.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
D'ETAIN  
29 ALLEE DU CHAMP DE FOIRE  
55400 ETAIN

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

**ETAIN**  
**CREATION D'UN POLE ENTREPRENEURIAL**

- ▶ Date : 14/11/2017
- ▶ Dossier Socotec n° : 1706166Y0000051
- ▶ Référence du rapport : 166Y0/17/3413

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Christophe POROT

5.5.6.3.

▶ Ce rapport comporte 29 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURES (aldupuy@tda-archi.com) 9 RUE DE L'ABATTOIR 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU RAPPORT.....</b>	<b>3</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....</b>	<b>7</b>
1    DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS .....	7
2    RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
3    COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..	7
4    SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS .....	7
<b>5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT .....</b>	<b>9</b>
1    ADAPTATION AU SITE.....	9
2    VIABILITE .....	9
3    OSSATURE .....	9
4    CLOS ET COUVERT.....	9
5    ELEMENTS D'EQUIPEMENTS .....	10
6    CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	10
<b>6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION .....</b>	<b>12</b>
1    SECURITE HORS INCENDIE .....	12
2    SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	12
3    SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE .....	16
4    INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	16
5    INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	17
6    SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS .....	20
7    PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU .....	20
8    AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE.....	20
<b>7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....</b>	<b>22</b>
1    ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES ..	22
<b>8. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>28</b>
<b>9. REDACTEURS DU RAPPORT .....</b>	<b>29</b>

## **1. OBJET DU RAPPORT**

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 1706166Y0000051, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

- F: Avis Favorable
- S: Avis Suspendu
- D: Avis Défavorable
- SO: Sans Objet
- HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)
- mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)
- mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)
- mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

## 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN 29 ALLEE DU CHAMP DE FOIRE 55400 ETAIN
<b>MAÎTRE D'OEUVRE</b>
TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURES 9 RUE DE L'ABATTOIR 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
<b>Montant prévisonnel des travaux (TCE et TTC)</b>
600 000 €.
<b>Calendrier des travaux</b>
8 mois.

<b>DESCRIPTION DE L'OUVRAGE</b>
Création d'un pôle entrepreneurial dans des bâtiments existants pour la communauté de communes du pays d'Etain.  Adresse du projet : 7 avenue Prud'homme Havette 55400 Etain

### 3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
CCTP	20/10/2017
Plans DCE	18/10/2017
Plans chauffage ventilation plomberie	17/10/2017
Plans électricité	20/10/2017
Notice de sécurité	
Notice d'accessibilité	

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES  
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX  
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS</b>					
1.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT DE MANIERE PRECISE CE PROGRAMME	F				
<b>2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS</b>					
2.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT LES EXISTANTS	F				
2.2 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES EXISTANTS				En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
<b>3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>					
3.1 ADEQUATION DES DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS VIS-A-VIS DU PROJET	F				
<b>4 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS</b>					
4.1 RESISTANCE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS: <i>Une appréciation de la solidité des ouvrages existants (sondages, notes justificatives) est demandée à l'entreprise de gros oeuvre (cf. 00.2.6.1.1).</i>	F				

## **5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT**



5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 ADAPTATION AU SITE</b>					
<b>1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT</b>					
1.1.1 Données climatiques: <i>Vent : zone 2, site normal ; Neige : région A1.</i>	F				
<b>2 VIABILITE</b>					
<b>2.1 RESEAUX DIVERS</b>					
2.1.1 Réseau d'assainissement	F				
<b>3 OSSATURE</b>					
<b>3.1 STRUCTURE HORIZONTALE</b>					
3.1.1 Planchers: <i>Renforcement de plancher. Raccord de solivage suite à la modification de l'escalier du dégagement 1 et suppression des conduits de fumées.</i>	F				
<b>3.2 CHARPENTE</b>					
3.2.1 Traitement ou protection	F				
<b>4 CLOS ET COUVERT</b>					
<b>4.1 LE CLOS</b>					
4.1.1 Parois extérieures traditionnelles: <i>Bouchements de baies.</i>	F				
4.1.2 Menuiseries extérieures: <i>Menuiseries aluminium à RPT.</i>	F				
4.1.3 Revêtements muraux extérieurs					
4.1.3.1 Enduits et revêtements extérieurs: <i>Peinture.</i>	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><b>4.2 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE</b> <i>Travaux de couverture et de zinguerie. Réfection de couverture zone centrale et bâtiment sur rue (variante).</i></p>	F			<p>Hors Mission. La mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés n'a pas été confiée à SOCOTEC.</p> <p>RAPPEL : Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante,</li> <li>- procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>Il convient par conséquent que les constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages,</li> <li>- la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.</li> </ul>	
<p><b>4.3 COUVERT : VERRIERES</b> <i>Réfection de la verrière du bâtiment central. Structure neuve sur verrière (variante).</i></p>	F				
<p><b>5 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS</b> <i>Cloisons, revêtements de sols, revêtements muraux intérieurs, plafonds suspendus, menuiseries intérieures, etc.</i></p>					
<p><b>6 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS</b></p>					

## **6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION**

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 SECURITE HORS INCENDIE</b>					
<b>1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER</b>					
<i>Mise aux normes des barres d'appuis pour sécuriser l'ensemble des baies en étage du bâtiment sur avenue.</i>	F				
<i>Barres d'appui extérieures pour sécuriser les baies en étage du bâtiment sur l'arrière et la baie créée dans la salle de réunion du RDC.</i>					
<i>Garde-corps extérieurs pour sécuriser la cage d'escalier d'accès à la cave.</i>					
<i>Garde-corps intérieurs sur paliers et volées d'escaliers en remplacement des existants non conformes.</i>					
<b>2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS</b>					
<b>2.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b>					
<b>2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES</b>					
<b>2.1.1.1 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement</b>	F				
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Calcul de l'effectif du public admis</li> <li>♦ Bilan dans le cas d'établissement unique ; effectif total: <i>56 personnes (public) + 1 personne (personnel).</i></li> </ul>	F			Pour mémoire.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables</li> </ul>				Pour mémoire.	
<b>2.1.1.2 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente</b>				Pour mémoire.	
<b>2.1.1.3 Utilisations exceptionnelles des locaux</b>				Pour mémoire.	
<b>2.1.1.4 Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés</b>				Pour mémoire.	
<b>2.1.1.5 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant</b>				Pour mémoire.	
<b>2.1.1.6 Prescriptions de la Commission de Sécurité</b>				Pour mémoire.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.1.7 Justification des classements des matériaux et éléments de construction				Pour mémoire.	
2.1.1.8 Travaux dangereux				Pour mémoire.	
2.1.1.9 Conformité aux normes - Essais de laboratoire				Pour mémoire.	
2.1.1.10 Vérifications techniques				Pour mémoire.	
2.1.2 ACCES DES SECOURS					
2.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F				
2.1.2.2 Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours				Sans objet.	
2.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)					
2.1.3.1 Isolement par rapport à des tiers contigus				Sans objet.	
2.1.3.2 Isolement par rapport à des tiers en vis-à-vis ♦ Distance d'isolement entre l'établissement et le tiers supérieure à 5 mètres	F				
2.1.3.3 Isolement de l'établissement par rapport aux façades non aveugles de tiers, dominant sa couverture				Sans objet.	
2.1.3.4 Isolement de l'établissement comportant des locaux à sommeil et dont la façade non aveugle domine la couverture d'un bâtiment tiers				Sans objet.	
2.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU PARC DE STATIONNEMENT				Sans objet.	
2.1.5 STRUCTURES					
2.1.5.1 Etablissements sans locaux à sommeil ♦ Plancher bas du niveau le plus haut inférieur à 8 mètres	F			Aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée.	
2.1.5.2 Patios, puits de lumière				Sans objet.	
2.1.6 DISTRIBUTION INTERIEURE					
2.1.6.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil	F			Aucune exigence particulière n'est imposée.	
2.1.7 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					
2.1.7.1 Liste des locaux à risques: <i>Local entretien, local ventilation, chaufferie, local informatique, TGBT.</i>				Pour mémoire.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.7.2 Isolement par rapport aux zones accessibles au public	F			NB : Toutes les portes CF devront être équipées d'un ferme-porte.	
2.1.7.3 Grande Cuisine isolée				Sans objet.	
2.1.7.4 Grande Cuisine ouverte sur un local accessible au public				Sans objet.	
2.1.8 DEGAGEMENTS					
2.1.8.1 Conception générale <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Principe d'évacuation</li> </ul>			D	<b>Des volets roulants sont prévus en variante sur les ensembles d'entrées et sorties de secours.</b> <b>La présence de volets roulants sur les sorties de secours ne permet pas une évacuation rapide et sûre de l'établissement.</b> Pour mémoire.	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Absence de dépôts, objets faisant obstacle à la circulation</li> <li>◆ Conditions de desserte des étages jusqu'au niveau d'évacuation</li> </ul>	F				
2.1.8.2 Portes <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public</li> <li>◆ Dispositif de manoeuvre de l'intérieur, des portes verrouillées</li> <li>◆ Caractéristiques des blocs-portes</li> <li>◆ Dispositions concernant les portes coulissantes comptant dans le nombre d'issues réglementaires</li> <li>◆ Dispositions concernant les portes à tambour, comptant dans le nombre d'issues réglementaires</li> <li>◆ Sens d'ouverture des portes sur l'extérieur des locaux recevant plus de 50 personnes</li> </ul>	F			Sans objet.	
2.1.8.3 Répartition des dégagements <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Répartition des dégagements</li> <li>◆ Longueur des culs de sac</li> <li>◆ Dispositions contractuelles concernant l'intercommunication avec les tiers</li> </ul>	F			Sans objet.	
2.1.8.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Lieux admettant de 1 à 19 personnes</li> </ul>	F			Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.8.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers ♦ Cas des bâtiments dont le plancher bas du niveau le plus haut est inférieur à 8 mètres	F			Aucune exigence de protection des escaliers n'est imposée.	
2.1.9 CONDUITS ET GAINES					
2.1.9.1 Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux	F				
2.1.10 AMENAGEMENTS INTERIEURS					
2.1.10.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement				Pour mémoire.	
2.1.10.2 Justification du respect des exigences visant les revêtements dans leurs conditions réelles d'emploi				Pour mémoire.	
2.1.10.3 Parois verticales horizontales et sols des escaliers et circulations horizontales protégées				Sans objet.	
2.1.10.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois			D	<b>Le revêtement mural en liège prévu en variante n'est a priori pas classé C-s3, d0 ou en catégorie M 2.</b>  <b>La toile de verre murale prévue devra être classée C-s3, d0 ou en catégorie M 2.</b>	2
2.1.10.5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois			D	<b>Les plaques de propreté en contreplaqué mélaminé prévues en remplacement de dalles de faux-plafonds dans les circulations ne sont a priori pas classées B-s3, d0 ou en catégorie M 1.</b>	3
2.1.10.6 Parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus				Sans objet.	
2.1.10.7 Sol des dégagements non protégés et des locaux		S		<b>Le revêtement de sol PVC prévu sur l'ensemble de l'étage devra être classé DFL-s2 ou en catégorie M 4.</b>	4
2.1.10.8 Revêtements en matériaux isolants	F				
2.1.10.9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
2.1.10.10 Eléments de décoration flottants et filets à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
2.1.10.11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements				Sans objet.	
2.1.10.12 Tentures et rideaux dans les locaux et dégagements				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.10.13 Rideaux de scène et d'estrade				Sans objet.	5
2.1.10.14 Cloisons coulissantes ou repliables		S		<b>Les cloisons modulaires amovibles prévues entre le bureau animateur et l'espace coworking et entre l'espace coworking et la salle de réunion devront être en matériaux de catégorie M 3.</b>	
2.1.10.15 Gros mobilier ; agencement principal	F				
2.1.10.16 Planchers légers en superstructures				Sans objet.	
2.1.10.17 Rangées de sièges				Sans objet.	
2.1.10.18 Arbres de Noël				Sans objet.	
2.1.10.19 Restrictions d'emploi des appareils décoratifs à l'éthanol				Sans objet.	
2.1.11 ASCENSEUR(S)				Sans objet.	
<b>3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE</b>				Sans objet.	
<b>4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE</b>					
<b>4.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>					
4.1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE					
4.1.1.1 Généralités				Pour mémoire.	
4.1.1.2 Installation d'appareils à combustion de puissance comprise entre 30 et 70 kW				PU < 70 kW selon notice de sécurité et plan chauffage ventilation.	
♦ Implantation du local	F				
♦ Caractéristiques des parois	F				
♦ Accès	F				
♦ Conduits d'évacuation des gaz brûlés	F				
♦ Alimentation en gaz	F				
4.1.1.3 Traitement d'air et ventilation					
♦ Limitation de la température de l'air distribué				Sans objet.	
♦ Circuits de distribution et de reprise d'air					
• Matériaux de conduits	F				
• Matériaux de calorifuges				Sans objet.	
• Matériaux à l'intérieur des conduits				Sans objet.	
♦ Caractéristiques des conduits aérauliques en cas de				Sans objet.	



6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
traversée de chaufferie ♦ Clapets coupe-feu entre niveaux				Sans objet. Non nécessaires car aucune exigence de résistance au feu des planchers.	
4.1.1.4 Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)				Sans objet.	
<b>5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	F				
<b>5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b>	F				
5.1.1 Canalisations	F				
5.1.1.1 Catégorie C2	F				
5.1.1.2 Limites d'emploi des socles mobiles et canalisations mobiles	F				
5.1.1.3 Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation	F				
5.1.2 Eclairage de sécurité d'évacuation	F				
5.1.2.1 Escaliers, circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 m ou représentant un cheminement compliqué	F				
5.1.2.2 Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)	F				
5.1.3 LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
<b>5.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)</b>	F				
5.2.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS					
5.2.1.1 Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension	F			Fournir : - Les fiches techniques des différents matériels. - Schémas électriques. - Note ou hypothèse de calcul.	
5.2.1.2 Adaptation des matériels y compris les canalisations aux conditions d'influences externes	F				
5.2.1.3 Conformité des matériels	F				
5.2.1.4 Mode de pose des canalisations	F				
5.2.1.5 Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas..)	F				
5.2.1.6 Séparation des sources d'énergie	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°	
	F	S	D			
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit ou groupement de circuit: ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN)</li> <li>♦ Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation : dispositif conforme aux normes produits ou dispositif respectant une distance d'isolement</li> </ul>	F			Sans objet.		
5.2.1.7 Pour tout circuit terminal (ou ensemble de circuits terminaux), dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, permettant en une manoeuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs	F					
5.2.2 MATERIELS AMOVIBLES	F					
5.2.2.1 Pour les prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant nominal supérieur à 32 A, dispositions empêchant la réunion ou la séparation en charge des deux constituants	F					
5.2.3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT	F					
5.2.3.1 MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT	F					
5.2.3.2 MISE HORS DE PORTE PAR OBSTACLE	F					
5.2.3.3 MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	F					
5.2.4 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS	F					
5.2.4.1 Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles	F					
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente)</li> </ul>	F					
5.2.4.2 Mesures de protection en BT par coupure automatique de l'alimentation	F					
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Protection par DDR: règles générales (type seuil, installations)</li> <li>♦ INSTALLATIONS EN SCHEMA TT</li> </ul>	F					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupure au 1er défaut par Dispositifs différentiels à courant résiduel</li> <li>• Interconnexion des masses en aval d'un même DDR</li> </ul>	F					
5.2.4.3 Mesures de protection sans coupure automatique	F					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Installation en TBTF: mise en œuvre d'un schéma de liaison à la terre approprié et raccordement des masses à la terre</li> <li>♦ Protection par isolation double ou renforcée</li> <li>♦ Installation très basse tension TBTS et TBTP</li> </ul>	F				
5.2.4.4 Respect des différents volumes dans les salles d'eau, piscines et autres bassins	F			Sans objet.	
5.2.5 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	F				
5.2.5.1 Modalités pratiques	F				
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes</li> <li>♦ Prévention des risques d'incendie dus à l'épandage et à l'inflammation des diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe O1 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3</li> <li>♦ Prévention des risques d'incendie des installations renfermant des transformateurs de type sec</li> <li>♦ Absence de fuite et niveau de diélectrique liquide</li> </ul>				Sans objet. Sans objet. Sans objet. Sans objet.	
5.2.6 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE				Sans objet.	
5.2.7 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	F				
5.2.7.1 Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de reunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail	F				
5.2.7.2 Installation fixe d'éclairage de sécurité.	F				
5.2.7.3 balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.		S		<b>Il manque un BAES au-dessus de la porte séparant l'espace coworking/détente et l'entrée 3 (côté espace coworking/détente).</b>	6
5.2.7.4 Eclairage de sécurité par blocs autonomes	F				
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800</li> <li>♦ adapté aux risques de température ambiante élevée et aux zones à risque d'explosion,</li> <li>♦ type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI</li> </ul>	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>conforme à NFC 71-820..),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ mise à l'état de repos,</li> <li>♦ branchement des dérivations d'alimentation</li> <li>♦ nombres de blocs principaux</li> </ul>	F				
<p><b>6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS</b></p> <p><b>6.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b></p> <p>6.1.1 MOYENS D'EXTINCTION</p> <p>6.1.1.1 Extincteurs</p> <p>6.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES</p> <p>6.1.2.1 Alarme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Autres dispositions prévues concernant l'alarme incendie</li> </ul>	F	S		<p>Hors Mission. A charge de l'exploitant.</p> <p><b>Il manque des déclencheurs manuels d'alarme.</b></p> <p><b>Rappel règlementaire :</b> <b>Un déclencheur manuel doit être disposé :</b> - à l'étage et au sous-sol, à proximité immédiate de chaque escalier, - au rez-de-chaussée à proximité de chaque sortie.</p>	7
<p>6.1.2.2 Alerte</p> <p>6.1.2.3 Consignes, plans, affichages</p>	F			<p>Hors mission. A la charge de l'exploitant.</p>	
<p><b>7 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU</b></p>				<p>Il y aura lieu de nous transmettre en phase EXE l'ensemble des procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction mis en oeuvre (cloisons, portes, revêtements, plafonds, etc.).</p> <p>NB : Pour chaque PV, il nous sera précisé la nature et la localisation de l'ouvrage concerné, au besoin à l'aide d'un plan de localisation.</p>	
<p><b>8 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE</b></p>		S		<p><b>Les éventuelles prescriptions imposées par le permis de construire seront à nous communiquer dès réception.</b></p>	8

## **7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES**

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b>					
<b>1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
1.1.1 Généralités	F				
1.1.2 Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	F				
1.1.3 Dévers <= 3%				Pour mémoire.	
1.1.4 Pentés		S		<b>A préciser.</b>	9
1.1.5 Caractéristiques des paliers de repos		S		<b>A prévoir.</b>	10
1.1.6 Seuils et ressauts					
1.1.6.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				Pour mémoire.	
1.1.6.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.1.7 Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	F				
1.1.8 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F				
1.1.9 Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante	F				
1.1.10 Espaces d'usage				Sans objet.	
1.1.11 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.1.12 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm				Pour mémoire.	
1.1.13 Cheminement libre de tout obstacle	F				
1.1.14 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.1.15 Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.1.16 Protection des espaces sous escaliers				Sans objet.	
1.1.17 Volée d'escalier de 3 marches ou plus				Sans objet.	
1.1.18 Volée d'escalier de moins de 3 marches				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.19 Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	F				
<b>1.2 PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
1.2.1 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	F				
1.2.2 Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible	F				
1.2.3 Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées	F				
1.2.4 Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	F				
1.2.5 Repérage horizontal et vertical des places	F				
<b>1.3 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.3.2 Entrée principale facilement repérable	F				
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.3.4 Dispositifs d'accès au bâtiment				Sans objet.	
1.3.5 Système de communication et dispositif de commande manuelle				Sans objet.	
1.3.6 Contrôle d'accès et de sortie	F			Lecteurs de proximité.	
1.3.7 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F				
<b>1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
1.4.1 Largeur >= 1,20m	F				
1.4.2 Dévers <= 3%	F				
1.4.3 Pentes	F				
1.4.4 Caractéristiques des paliers de repos				Sans objet.	
1.4.5 Seuils et ressauts					
1.4.5.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				Pour mémoire.	
1.4.5.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.4.6 Espaces de manoeuvre de porte	F				
1.4.7 Espaces d'usage				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.8 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.4.9 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm				Pour mémoire.	
1.4.10 Cheminement libre de tout obstacle	F				
1.4.11 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.4.12 Protection en cas d'ettravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.4.13 Protection des espaces sous escaliers				Sans objet.	
1.4.14 Marches isolées				Sans objet.	
<b>1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
1.5.1 Obligation d'ascenseur				Sans objet. L'effectif admis au R+1 est inférieur à cinquante personnes et il y a un bureau au rez-de-chaussée. Il n'y a donc pas d'obligation d'ascenseur.	
1.5.2 Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
1.5.2.1 Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux	F				
1.5.2.2 Largeur entre mains courantes >= 1m		S		<b>A respecter.</b>	11
1.5.2.3 Mains courantes					
♦ De chaque côté	F				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre		S		<b>A vérifier en fonction de la largeur des escaliers.</b>	12
♦ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m				Pour mémoire.	
♦ Continue, rigide et facilement préhensible				Pour mémoire.	
♦ Dépassant les premières et dernières marches				Pour mémoire.	
♦ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				Pour mémoire.	
1.5.2.4 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	F				
1.5.2.5 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		S		<b>A prévoir.</b>	13



7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.5.2.6 Nez de marches	F				
1.5.3 Ascenseurs				Sans objet.	
1.5.4 Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation				Sans objet.	
<b>1.6 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES</b>				Sans objet.	
<b>1.7 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
1.7.1 Tapis				Sans objet.	
1.7.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				Sans objet.	
<b>1.8 PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
1.8.1 Dimensions des sas	F				
1.8.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.8.3 Largeur des portes principales et des portiques	F				
1.8.4 Poignées des portes					
1.8.4.1 Facilement préhensibles	F				
1.8.5 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N				Pour mémoire.	
1.8.6 Portes vitrées repérables	F				
1.8.7 Portes à ouverture automatique				Sans objet.	
1.8.8 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		S		<b>A prévoir.</b>	14
1.8.9 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	F				
<b>1.9 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				Sans objet.	
<b>1.10 SANITAIRES</b>					
1.10.1 Cabinets aménagés					
1.10.1.1 Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner	F				
1.10.1.2 Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés				Sans objet.	
1.10.1.3 Séparés H/F si autres sanitaires séparés				Sans objet.	
1.10.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.10.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F				
1.10.4 Aménagements intérieurs des cabinets					
1.10.4.1 Dispositif permettant de refermer la porte		S		<b>A prévoir sur la porte du WC PMR (barre centrale par exemple).</b>	15
1.10.4.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F				
1.10.4.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m				Pour mémoire.	
1.10.4.4 Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m				Pour mémoire.	
1.10.4.5 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol		S		<b>A prévoir.</b>	16
1.10.4.6 Barre d'appui supportant le poids d'une personne				Pour mémoire.	
1.10.4.7 Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F				
1.10.5 Lavabos accessibles				Sans objet.	
1.10.6 Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi				Pour mémoire.	
1.10.7 Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs				Sans objet.	
<b>1.11 SORTIES</b>					
1.11.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F				
<b>1.12 ECLAIRAGE</b>					
1.12.1 Valeurs d'éclairage moyen		S		<b>Le dispositif d'éclairage artificiel doit permettre d'assurer les valeurs d'éclairage mesurées au sol indiquées ci-dessous. Au stade de l'exécution, une étude d'éclairage justifiera ces valeurs.</b>	17
1.12.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles				Pour mémoire.	
1.12.1.2 200 lux aux postes d'accueil				Sans objet.	
1.12.1.3 100 lux pour les circulations horizontales				Pour mémoire.	
1.12.1.4 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile				Pour mémoire.	
1.12.1.5 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non				Sans objet.	
1.12.1.6 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes)				Sans objet.	
<b>1.13 INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				Sans objet.	
<b>1.14 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				Sans objet.	
<b>1.15 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A</b>				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>SOMMEIL</b> 1.16 CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL 1.17 CAISSES DE PAIEMENT ET EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU SERIE				Sans objet. Sans objet.	

## **8. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les avis formulés dans notre rapport initial portent sur les documents constitutifs du dossier d'appel d'offre qui nous ont été communiqués par la maîtrise d'oeuvre. Les avis suspendus et/ou défavorables qui y figurent se rapportent donc à la conception du bâtiment et de ses installations. Nous vous demandons de bien vouloir rappeler à la maîtrise d'oeuvre la nécessité d'une réponse appropriée sur chaque point concerné par un avis suspendu ou défavorable. Cette réponse doit nous être communiquée avant le démarrage des travaux.

Nous vous rappelons que notre mission ne porte pas sur les ouvrages et éléments d'équipement existant avant la réalisation des travaux et non modifiés par ceux-ci, ni sur les parties de la construction non comprises dans le volume des travaux.

## **9. REDACTEURS DU RAPPORT**

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Christophe POROT Chargé d'affaires	
Gabriel VALICELLI Spécialiste électricité	

